

16 MAR 1955

aug cent

approuvé le 8.7.55

à définir
ensemble de
don de ce

55042

à les règles
du concou-

M. Barbier et Boudreau ont désignés à l'unanimité
M. Baudouin et M. Papeau. H. voir pour. 15 embre.

qui pour-

2) Alimentation et sécurité de l'Aérogare. Le budget électrique est fixé en charge sur son dommage de quene sous réserve d'une participation de la Ville de 30.000 francs pour un legs de terrain amenant la haute tension aux portes de l'Aérodrome.

laurent les
iches.

approuvé le 14.6.55

du concou-

Il a été décidé avec l'accord des autorités compétentes d'installer le poste de transformation à l'intérieur du hangar sous réserve que les ouvertures donneraient uniquement sur l'extérieur.

55043

que la
notée en
une base
à au cahier

Il a été procédé à un appel d'offres et après avoir favorisé de la Commission des finances, il est proposé d'adjoindre à la mairie à passer marché avec les deux entreprises les moins disantes:

Gagnier pour le gros œuvre: 140.815 fr.

Gouquet pour l'équipement: 321.575 fr.

l'union des
est ceux

Pour éviter des frais supplémentaires il sera fait location à l'EDF du transformateur.

La question du cablé H.T. entre la route de Sauton et le poste sera

1) Continuation des travaux de la Salle des Congrès La commission des travaux demande au Conseil Municipal de lui vouloir désigner des conseillers qui se pencheraient sur la construction des travaux pour constituer le jury pour les 3 lots (chauffage, électricité, monte charges) qui seront l'objet d'un concours.

Commission des dépenses.

Il n'y a pas de réclamation des dépenses d'office auxquelles on a eu recours.

Sur l'avis de la commission des dépenses et l'avis de la commission

des finances.

décide:

10) M. le Maire est autorisé à passer marché avec:

- l'entreprise Gagnac qui ~~est~~ exécutera pour H.S. 1967

les travaux de marçonnage des transferrateurs.

- l'entreprise Gagnac qui exécutera le poste de transferrage

pour la somme de 279 205 fr.

2) M. le Maire est autorisé à signer un avenant avec l'entreprise

Gagnac, afin de régler l'augmentation de dépenses résultant de

la substitution d'un câble BT par un câble haute tension (plus value

évaluée approximativement à 152.000 fr.)

3) de transférer leur main d'œuvre provisoirement vers l'EDF.

Après modification du titre de la ligne entraine une dépense

supplémentaire de 35.000 fr. que la ville doit porter en charge.

Les dépenses déja versées imputées au chapitre XXV art 3 du budget

15 vers pour 8 abonnées M. Gagnac et Gaudouze

déterminent un total de

III Questions financières

1) Régularisation de crédits de conseil

Les conclusions formulées par M. le Maire dans

la demande M. le Maire, de verser les crédits par autorisation spéciale

portent sur le crédit de dépenses imputées, les sommes de 6.674 fr. et les

des crédits de crédit aux articles ci-après.

I-5. dépenses de crédit: contributions foncières

I-7. dépenses occasionnées par le travail

XX 3. dépenses de personnel chargé du nettoyage des classes

Total 6.674 fr.

2+

103 fr.

6527 fr.

- demande M. le Maire d'accéder par autorisation spéciale au crédit de

de crédit de 553.820 fr. par le chapitre XXVI art 2. Sur le dossier de

proposition dans les notes sur les dépenses.